

SMICTOM LOT GARONNE BAISE

Comité Syndical du 30 juillet 2020 - compte-rendu de séance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt, le jeudi trente juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Buzet sur Baïse, à la salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Convocations régulièrement adressées le 24/07/2020.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 24 délégués

Présents : 23 votants : 24

Étaient présents : 23 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mme Viviane BERNEDE (suppléante de M. Jean-Pierre GENTILLET), MM. Alain PALADIN, Georges LEBON, Patrick JEANNEY, François COLLADO, Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE, Michel MASSET, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGIERI, Jean-Marc LLORCA (*12 présents*)

Albret Communauté : Mmes Paulette LABORDE, Valérie TONIN, Evelyne CASEROTTO, Laurence BENLLOCH (suppléante d'Isabelle SALIS), MM. Joël CHRETIEN, Frédéric SANCHEZ, Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIE, Christophe BESSIERES, Didier SOUBIRON (*11 présents*)

Assistaient également à la séance en qualité de suppléants sans voix délibérative :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : MM. Alain MOULUCOU, Olivier REYNES

Albret Communauté : Mme Michèle AUTIPOUT, MM. Francis MALISANI, Pascal LEGENDRE, Joël AREVALILLO, Dominique HANROT

Pouvoir de vote : 1 pouvoir

Albret Communauté : M. Robert LINOSSIER à M. Alain LORENZELLI (suppléant indisponible).

Assistaient également à la séance :

Mme Chantal FERRY : Directrice Générale

M. Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique

M. Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif

Mme Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

Mme Laurence SANS : Secrétaire de direction

N° ordre : 2020-21 : Installation des membres du Comité Syndical et élection du Président

1. Installation des membres du Comité Syndical

Vu les statuts du SMICTOM LGB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération d'Albret Communauté n° DE-090-2020 du 16/07/2020 portant désignation des délégués auprès du SMICTOM LGB ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas n°55-2020 du 23/07/2020 portant désignation des délégués auprès du SMICTOM LGB ;

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain LORENZELLI, Président sortant, qui, après l'appel nominal des délégués de chaque communauté adhérente, a déclaré installer ces derniers dans leur fonction au sein du SMICTOM LGB.

Albret Communauté

Titulaires	Suppléants
Paulette LABORDE	Francis MALISANI
Valérie TONIN	Jean-Paul LABAT
Joël CHRETIEN	Pierre JELIAZOVSKI
Robert LINOSSIER	Jacques LAMBERT
Frédéric SANCHEZ	Michèle AUTIPOUT
Evelyne CASEROTTO	Pascal LEGENDRE
Henri de COLOMBEL	Lionel LABARTHE
Alain LORENZELLI	Alain POLO
Jean-Louis MOLINIE	Dominique BOTTEON
Christophe BESSIERES	Joël AREVALILLO
Isabelle SALIS	Laurence BENLLOCH
Didier SOUBIRON	Dominique HANROT

Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre GENTILLET	Viviane BERNEDE
Alain PALADIN	Alain MOULUCOU
Georges LEBON	Olivier REYNES
Patrick JEANNEY	Fabienne ADAMSON
François COLLADO	Bernard LAMBERT
Christian GIRARDI	Christophe MELON
Christian LAFOUGERE	Alain MAILLE
Michel MASSET	Patrick YON
Daniel TEULET	Nathalie BUGER
Philippe LAGARDE	Jean-Pierre DESPERIERE
Aldo RUGGERI	Jean-Marie BOE
Jean-Marc LLORCA	Jean-Jacques BEAUCE

M. le Président déclare le Comité Syndical installé et invite les délégués à procéder à l'élection du Président.

2 Election du Président

2.1 Présidence de l'assemblée

M. Alain LORENZELLI remet la présidence de la séance à M. Christian LAFOUGERE doyen d'âge.

M. Jean-Louis MOLINIE est désigné secrétaire de séance.

Il est rappelé qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Il est précisé que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que le vote peut être effectué à main levée si les membres du comité syndical le décident à l'unanimité.

2.2 Constitution du bureau de vote

Le Comité Syndical désigne deux assesseurs comme suit pour les élections à venir :

MM. Aldo RUGGERI et Christophe BESSIERES

2.3 Déroulement du scrutin

Le doyen d'âge vérifie que le quorum est atteint et questionne l'assemblée concernant les candidatures puis invite les membres à procéder à l'élection.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote sur le support fourni par le Syndicat.

Le nombre de délégués qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré. Après le vote du dernier membre du comité syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le Bureau sont annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4 Election du Président

Appel à candidature : M. Alain LORENZELLI est seul candidat à cette élection ;

Résultat 1^{er} tour :

- Nombre de délégués présents : 23
- Nombre de pouvoir : 1
- Nombre de votants : 24
- Nombre de bulletins dans l'urne : 24
- Nombre de bulletins « blancs » : 2
- Nombre de bulletin « nul » : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Nombre de voix en faveur de M. Alain LORENZELLI : 21

2.5 Proclamation de l'élection du Président

M. Alain LORENZELLI proclamé Président est immédiatement installé.

N° ordre : 2020-22 : Détermination du nombre de vice-présidents

1. Détermination du nombre de vice-présidents

M. le Président rappelle qu'aux termes de l'article 7 des statuts, le bureau est constitué d'un président et d'un nombre de vice-présidents qui sera fixé en application de la réglementation en vigueur (article L5211-10 CGCT).

L'article L5211-10 CGCT dispose notamment :

« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. »

Il est proposé de fixer à SIX le nombre de vice-présidents.

*Entendu le rapport de présentation,
Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de fixer à SIX le nombre de vice-présidents.

N° ordre : 2020-23 : Election des vice-présidents (tes)

1. Election des vice-présidents (tes)

M. le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'élection de chaque vice-président (e) compte tenu du nombre fixé par délibération dans l'ordre suivant :

1^{er} vice-président (e), 2^{ème} vice-président (e), 3^{ème} vice-président (e), 4^{ème} vice-président (e), 5^e vice-président (e) et 6^{ème} vice-président (e)

Il est rappelé que les vice-présidents(tes) sont élu(es) selon les mêmes modalités que le Président.

Il est rappelé qu'il peut être procédé à un vote à main levée si les membres du Comité le décident à l'unanimité.

M. le Président propose au Comité Syndical un vote à main levée pour entériner l'ordre des désignations, et de procéder à un vote à main levée pour les désignations.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Entérine l'ordre des désignations ;

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Approuve la procédure à main levée pour les désignations :

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

1.1 Election du 1^{er} vice-président (e)

Appel à candidature : M. Philippe LAGARDE est proposé.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	24
Pour M. Philippe LAGARDE	24
Contre	0
Majorité absolue	12
Abstention	0

M. Philippe LAGARDE proclamé 1^{er} vice-président est immédiatement installé.

1.2 Election du 2^{ème} vice-président (e)

Appel à candidature : M. Didier SOUBIRON est proposé.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	24
Pour M. Didier SOUBIRON	24
Contre	0
Majorité absolue	12
Abstention	0

M. Didier SOUBIRON proclamé 2^{ème} vice-président est immédiatement installé.

1.3 Election du 3^{ème} vice-président (e)

Appel à candidature : M. Christian GIRARDI est proposé.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	24
Pour M. Christian GIRARDI	24
Contre	0
Majorité absolue	12
Abstention	0

M. Christian GIRARDI proclamé 3^{ème} vice-président est immédiatement installé.

1.4 Election du 4^{ème} vice-président (e)

Appel à candidature : Mme Valérie TONIN est proposée.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	24
Pour Mme Valérie TONIN	24
Contre	0
Majorité Absolue	12
Abstention	0

Mme Valérie TONIN proclamée 4^{ème} vice-présidente est immédiatement installée.

1.5 Election du 5^{ème} vice-président (e)

Appel à candidature : M. Jean-Pierre GENTILLET est proposé.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	24
Pour M. Jean-Pierre GENTILLET	24
Contre	0
Majorité absolue	12
Abstention	0

M Jean-Pierre GENTILLET proclamé 5^{ème} vice-président est immédiatement installé.

1.6 Election du 6^{ème} vice-président (e)

Appel à candidature : M. Christophe BESSIERES est proposé.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	24
Pour M. Christophe BESSIERES	24
Contre	0
Majorité absolue	12
Abstention	0

M. Christophe BESSIERES proclamé 6^{ème} vice-président est immédiatement installé.

N° ordre : 2020-24 Création et installation des commissions thématiques

2. Création et installation des commissions thématiques

2.1 Création des commissions

M. le Président rappelle que des commissions / comités spécifiques peuvent être mis en place par délibération. Leur composition est déterminée librement, le Président en étant président de droit. Les commissions/ comités n'ont pas de pouvoir de décision, ils émettent un avis à la majorité des membres présents sans condition de quorum. Un relevé d'informations et de décisions est réalisé à l'issue de chaque réunion. Les commissions/comités se réunissent aussi souvent que nécessaire.

Suivant les dispositions du CGCT, la composition des différentes commissions doit respecter les principes de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. Par suite un vice-président doit être désigné pour les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Il est rappelé que le nombre de membres composant les commissions est fixé par le comité syndical, de même il est rappelé le respect du principe de représentation de chaque adhérent.

En conséquence, il est proposé de composer les commissions comme suit :

- M. le Président,
- Un/une vice-président(e) à chaque commission,
- 3 délégués par adhérent parmi les délégués titulaires/suppléants du comité syndical

Les commissions suivantes sont proposées :

- Recherche et développement
- Ressources humaines
- Administration générale
- Prévention/ Communication
- Déchèteries
- Collectes Ordures Ménagères / Sélectives

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- Article 1 : Décide de créer les commissions thématiques ci-dessus énumérées,
- Article 2 : Décide de fixer la composition des commissions comme ci-dessus détaillée :
- Article 3 : désigne les membres suivants pour les composer :

Commission Recherche et Développement :

Président	Alain LORENZELLI
Vice-président	Christian GIRARDI
Membres Albret Communauté : 3	Dominique HANROT

Titulaire et/ou suppléant	Frédéric SANCHEZ
	Alain POLO
Membres Confluent/Prayssas : 3	Georges LEBON
Titulaire et/ou suppléant	Olivier REYNES
	Alain MOULUCOU

Commission Ressources Humaines :

Président	Alain LORENZELLI
Vice-président	Christophe BESSIERES
Membres Albret Communauté : 3	Pascal LEGENDRE
Titulaire et/ou suppléant	Joël CHRETIEN
	Laurence BENLLOCH
Membres Confluent/Prayssas : 3	François COLLADO
Titulaire et/ou suppléant	Michel MASSET
	Jean-Pierre DESPERIERES

Commission Administration Générale :

Président	Alain LORENZELLI
Vice-président	Didier SOUBIRON
Membres Albret Communauté : 3	Robert LINOSSIER
Titulaire et/ou suppléant	Jean-Louis MOLINIE
	Henri DE COLOMBEL
Membres Confluent/Prayssas : 3	Nathalie BUGER
Titulaire et/ou suppléant	Jean-Marie BOE
	Christophe MELON

Commission Prévention / Communication :

Président	Alain LORENZELLI
Vice-présidente	Valérie TONIN

Membres Albret Communauté : 3	Frédéric SANCHEZ
Titulaire et/ou suppléant	Isabelle SALIS
	Dominique BOTTEON
Membres Confluent/Prayssas : 3	Alain MOULUCOU
Titulaire et/ou suppléant	Jean-Pierre GENTILLET
	Philippe LAGARDE

Commission Déchèteries :

Président	Alain LORENZELLI
Vice-président	Jean-Pierre GENTILLET
Membres Albret Communauté : 3	Lionel LABARTHE
Titulaire et/ou suppléant	Paulette LABORDE
	Joël CHRETIEN
Membres Confluent/Prayssas : 3	Patrick JEANNEY
Titulaire et/ou suppléant	Daniel TEULET
	Christian LAFOUGERE

Commission Collecte Ordures Ménagères/Sélectives :

Président	Alain LORENZELLI
Vice-président	Philippe LAGARDE
Membres Albret Communauté : 3	Michèle AUTIPOUT
Titulaire et/ou suppléant	Evelyne CASEROTTO
	Francis MALISANI
Membres Confluent/Prayssas : 3	Alain PALADIN
Titulaire et/ou suppléant	Jean-Marc LLORCA
	Aldo RUGGERI

N° ordre : 2020-25 Création commission d'appel d'offres

[Vu le code de la commande publique,](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants,

I - Aux termes de l'article L1414-2 du CGCT : «Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance ».

Aux termes de l'article L1411-5 du CGCT, la CAO est composée comme suit :

II - Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.»

Il vous est proposé de donner à la CAO un caractère permanent pour les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

A titre informatif, au 1^{er} janvier 2020, les seuils sont les suivants :

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

Il vous est proposé par ailleurs, de ne pas rattacher les suppléants aux titulaires, mais de leur permettre de pourvoir aux suppléances dans l'ordre de la liste.

Il vous est proposé qu'en cas d'égalité de voix, le Président ou son représentant, ait une voix prépondérante.

Il vous est proposé de fixer à 3 jours calendaires le délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ce délai pouvant être réduit (minimum 1 jour) si l'urgence au sens du code de la commande publique le justifie.

Il est rappelé que M. le Président pourra être représenté pour assurer la présidence de la CAO.

Un règlement de fonctionnement pourra être établi ultérieurement.

M. le Président rappelle que suivant l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par M. le Président.

M. le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, M. le Président demande aux membres du Comité Syndical de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Ceci exposé,

Après appel de candidatures,

M. le Président fait procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide de ne pas procéder par un vote à bulletin secret
- Article 2 : Proclame les délégués suivants, membres titulaires et suppléants de la CAO à caractère permanent

Titulaires	Suppléants
Robert LINOSSIER	Jean-Louis MOLINIE
Henri DE COLOMBEL	Michel MASSET
Nathalie BUGER	Pascal LEGENDRE
Jean-Marie BOE	Christian GIRARDI
Christophe MELON	Christian LAFOUGERE

- Article 3 : Décide d'accepter les règles de fonctionnement minimales déterminées ci-dessus.

N° ordre : 2020-26 : Délégations du Président

Il est rappelé que l'article L5211-10 du CGCT dispose que M. le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15 du CGCT](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, M. le Président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations.

Aussi, il vous est proposé d'accorder les délégations ci-après à M. le Président :

1. ADMINISTRATION GENERALE :

- a. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- b. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (y compris pour les conventions d'occupation du domaine public) ;
- c. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 60 000 € TTC ;
- d. Prendre toute décision pour procéder à l'adhésion à des associations/organismes et procéder au renouvellement de l'adhésion des associations/organismes dont le Syndicat est membre ;
- e. Prendre toute décision relative au traitement automatisé d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité avec le RGPD
- f. Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement de subventions, participations et conventions nécessaires à l'exercice des compétences du Syndicat et ne relevant pas de la commande publique d'un montant n'excédant pas 100 000 € HT. Sont notamment concernées :
 1. Les conventions de mises à disposition de biens, services ou personnels,
 2. Les conventions de partenariat,
 3. Les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé
 4. Les conventions de financement,

2. COMMANDE PUBLIQUE

- a. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- b. Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat ;

3. CONTENTIEUX-JURIDIQUE

- a. Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- b. Passer les contrats d'assurances (dans les limites de la réglementation applicable aux marchés publics) et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- c. Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public
- d. Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre les intérêts du Syndicat dans toutes les actions dirigées contre lui, quel que soit le contentieux et exercer toute voie de recours. Le cas échéant, procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.

4. FINANCES

- a. Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 1. La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 2. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
 3. La possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
 4. Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 5. La possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- b. Procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- c. Dans le cadre des crédits inscrits, M. le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change,
- d. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 750 000 € pour une durée de 12 mois reconductible par avenant,
- e. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,
- f. Solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes,

Nota : Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'accorder à M. le Président les délégations préalablement exposées.

N° ordre : 2020-27 : Indemnités de fonction

En application de la réglementation en vigueur, il appartient au comité syndical (dans les 3 mois de son installation) de délibérer pour fixer les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents (tes).

Il est rappelé que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Par ailleurs, il est rappelé que l'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, supposant en ce sens pour les Vice-présidents(tes) de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Vu le Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

Vu la note d'information du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019 (NOR TERB1830058N);

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'accorder à M. le Président une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 25.59% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Décide d'accorder aux Vice-présidents(tes) une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 10.24% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

N° ordre : 2020-28 : Désignation des représentants au Syndicat ValOrizon

M. le Président rappelle que le SMICTOM LGB membre du Syndicat ValOrizon dispose de cinq membres élus parmi les délégués.

Il est fait appel à candidature.

Il est proposé de procéder par un vote à main levée, sous réserve que les membres l'acceptent à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide de ne pas procéder par un vote à bulletin secret
- Article 2 : Désigne les délégués suivants pour représenter le SMICTOM LGB au Syndicat ValOrizon :
 - MM. Alain LORENZELLI, Christian GIRARDI, Henri DE COLOMBEL, Didier SOUBIRON et François COLLADO

M. le Président indique que Mme Valérie TONIN et M. Michel MASSET, conseillers départementaux sont désignés par le Département 47 pour siéger au sein de ValOrizon.

Compte-rendu des décisions du Président :

Dans le cadre des délégations accordées à M. le Président, et conformément aux dispositions du CGCT, le Président rend compte des décisions suivantes :

[DP2020-06 Instauration d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires](#)

Date : 07/05/2020

Contexte : Délégations étendues du Président en période de crise sanitaire COVID19 afin de permettre la rémunération des agents de collecte sur la journée du 13/04/2020 en heures supplémentaires jours fériés.

[DP2020-07 Déclaration sans suite PI2020-03 Maîtrise d'œuvre pour la création d'un site dédié aux services techniques du SMICTOM LGB](#)

Date : 09/06/2020

Contexte : Deux candidatures irrecevables sur la forme des groupements.

A venir : Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en cours de rédaction (offre à 6% de rémunération).

[DP2020-08 Convention financière avec ValOrizon pour l'acquisition de composteurs](#)

Date : 09/06/2020

Contexte : Prise en charge de 50% du coût restant dû au SMICTOM LGB dans l'acquisition de composteurs (marché public lancé par ValOrizon).

[DP2020-09 Souscription d'un emprunt pour la réalisation du quai de transfert de CANTIRAN](#)

Le site de Nicole fermera fin décembre 2020, obligation de la réalisation d'un quai de transfert.

Date : 17/06/2020

Contexte : Emprunt de 600 000 € avec la Banque Postale (taux 0.95% pour une durée de 20 ans).

[DP2020-10 Souscription d'un emprunt pour la réhabilitation de l'ISDND de FAUILLET](#)

Date : 17/06/2020

Contexte : Emprunt de 500 000 € avec la Banque Postale (taux 0.95% pour une durée de 20 ans).

[DP2020-11 Convention de distribution de composteurs avec la commune de BARBASTE](#)

Date : 21/07/2020

Contexte : Test sur la commune de BARBASTE avec l'installation de point de collecte (OM/Tri) et distribution en parallèle de composteurs à titre gratuit sur la zone concernée par le test.

[DP2020-12 Installation d'un serveur hébergé et acquisitions de matériels informatique](#)

Date : 21/07/2020

Contexte : Audit du matériel et de l'installation informatique en place au Syndicat, révélant la nécessité de faire évoluer la configuration du serveur d'une part, et de remplacer le matériel informatique obsolète d'autre part.

Prestataire CHRONO INFORMATIQUE

9 postes informatiques : 9 174.53 € HT soit 11 009.44 € TTC ,

Serveur hébergé (13 utilisateurs) : 377 € HT/mois soit 22 620 € HT sur 60 mois (27 144 € TTC).

[DP2020-13 Prolongation de la durée de promesse unilatérale de bail emphytéotique sur l'ISDND de FAUILLET](#)

Date : 21/07/2020

Contexte : 24 mars 2017, le SMICTOM LGB a signé une promesse unilatérale de bail emphytéotique, au profit de la société LANGA, les délais de réhabilitation de l'intégralité du site, justifient la prolongation de la promesse unilatérale de bail emphytéotique au profit de la société LANGA, pour une durée équivalente à la durée initiale, soit 40 mois,

Avenant n°1 à la promesse unilatérale de bail emphytéotique signée avec la société LANGA le 24/03/2017 et portant sur :

- La prolongation de la promesse de 40 mois à compter du 23/07/2020,
- La substitution de la société LANGA par la société CAP SOLAR 67,
- La réduction de l'emprise foncière disponible

[DP2020-14 Déclaration sans suite TVX2020-01 Travaux de réhabilitation ISDND de FAUILLET](#)

Date : 30/07/2020

Contexte : Lot 1 : 3 offres excédant les crédits budgétaires ; Lot 2 : 3 offres excédant les crédits budgétaires ; Lot 3 : pas d'offre

[DP2020-15 Compte rendu décisions marchés publics](#)

Date : 30/07/2020

Contexte : Point d'étapes

Consultation PI2020-02 Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un quai de transfert et ouvrages associés sur le site de CANTIRAN

Durée : de la notification jusqu'à la fin du parfait achèvement

DLRO : 06/02/2020 à 12h00

Attribution : PRIMA INGENIERIE

Montant provisoire : 29 937.50 € HT

Notification : 17/04/2020

Consultation PI2020-03 Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un site dédié aux services techniques du SMICTOM LGB et ouvrages associés site de CANTIRAN

[Procédure déclarée sans suite](#)

[En cours marché négocié notification prévisionnelle août 2020](#)

Consultation contrôleur technique pour la construction d'un quai de transfert et ouvrages associés sur le site de CANTIRAN : [en cours d'analyse](#)

Consultation contrôleur SPS pour la construction d'un quai de transfert et ouvrages associés sur le site de CANTIRAN : [en cours d'analyse](#)

Consultation TVX2020-02 pour la construction d'un quai de transfert et ouvrages associés sur le site de CANTIRAN

Date de livraison : 31/12/2020

Publicité : 28/07/2020

DLRO : 27/08/2020 à 12h00

Consultation TVX2020-01 Travaux de réhabilitation ISDND de FAUILLET

[Procédure déclarée sans suite. A relancer](#)

Informations diverses :

M. le Président souhaite qu'il soit envisagé, pour l'optimisation et la maîtrise des coûts des services, la possibilité d'un syndicat départemental de traitement et de collecte. C'est en harmonisant les prestations assurées par les Collectivités qui en ont la compétence que nous arriverons à diminuer les quantités de déchets à enfouir et augmenter le recyclage et la valorisation, pour arriver à moyen terme à la mise en place de la tarification incitative sur le Département.

Michel MASSET précise avoir œuvré et travaillé ces derniers jours avec M. le Président et avec l'ensemble des élus. Il s'agit bien aujourd'hui de démontrer l'unité face à un projet de taille, celui du traitement et de la collecte des ordures ménagères qui aura un enjeu fort sur nos territoires.

M. Michel MASSET rentre dans les détails :

- ✓ Le Centre d'enfouissement fermera bientôt à Nicole,
- ✓ Nos déchets devront être amenés sur d'autres départements,
- ✓ Un projet de Centre de Tri.

Il déclare que tout cela est à écrire ensemble et il précise bien **ensemble** et sans avoir aucune vision partisane.

Il ajoute : nous devons viser une dimension départementale dans l'intérêt d'avoir une solidarité sur l'ensemble du territoire. C'est un enjeu de taille, il faudra du temps, nous en sommes conscients mais ce n'est pas impossible.

Cela fonctionne très bien ailleurs, nous ne pouvons continuer avec différents modes de collectes (ex : 12 Communautés, 12 modes de collectes), nous devons être acteurs.

Nous le ferons au SMICTOM, à VALORIZON et pour les Intercommunalités.

Enfin, il se félicite d'écrire une nouvelle page et est convaincu que nous y parviendrons ensemble.

M. le Président informe le Comité qu'un courrier émanant de « l'ensemble des agents techniques du SMICTOM LGB » a été adressé à chaque maire. Du fait qu'il ne comporte aucune signature et que certains propos peuvent être considérés comme diffamatoires M. le Président souhaite qu'une enquête interne soit diligentée par la Direction dans les plus brefs délais afin que la commission des Ressources Humaines puisse faire des propositions sur les suites à y donner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.